

Réfection des adductions des eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants, réfection du groupe de turbinage et construction d'une usine d'ultrafiltration avec Romande Energie (RE) et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE)

Préavis N° 2006/19

Lausanne, le 11 mai 2006

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'490'000 francs (HTVA) pour :

1. valoriser les eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants pour la consommation d'eau potable ;
2. améliorer la sécurité d'alimentation en eau potable par l'interconnexion des réseaux ;
3. valoriser l'énergie potentielle de la source des Avants et améliorer la productivité de la centrale électrique de Sonzier.

Ce projet, approuvé par la Romande Energie (RE), le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) et la Municipalité de Lausanne à fin 2005, prévoit :

- la réfection de la galerie de Jor-Jaman et d'une conduite, sises sur les hauts des Avants, permettant l'acheminement des eaux du Pays-d'Enhaut jusqu'à la hauteur de la source des Avants, en collaboration avec la Romande Energie (RE) ;
- la construction d'une conduite forcée depuis la source des Avants jusqu'à Sonzier avec la Romande Energie (RE) et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) ;
- la construction d'une usine d'ultrafiltration à Sonzier avec les mêmes trois partenaires ;
- la construction d'une nouvelle conduite et réhabilitation du tronçon de la conduite du Pays-d'Enhaut, entre Sonzier et Bignièrès (hauts de Montreux), en collaboration avec le SIGE ;

De plus la Municipalité sollicite également l'autorisation d'entreprendre les démarches pour :

- renouveler la convention des eaux du Pays-d'Enhaut sous la forme d'un partenariat à 60% pour **ea**service et à 40% pour la RE, pour ce qui concerne l'exploitation, dès 2006, des ouvrages situés en amont de Jor ;
- établir deux conventions, sous la forme de partenariats avec la RE et le SIGE, pour l'exploitation future des ouvrages à construire, basées sur une répartition identique à celle proposée pour les investissements présentés dans ce préavis.

2. Historique

2.1 La distribution de l'eau à partir de 1850 à Lausanne

Dès le milieu du 19^{ème} siècle, les Lausannois décident de distribuer l'eau au moyen de canalisations, de manière à la rendre disponible non seulement dans chaque quartier, par l'intermédiaire des fontaines, mais aussi dans chaque maison. Ainsi disparaît le métier de porteur d'eau. A l'image d'un village, Lausanne capte et canalise les sources des alentours (Chalet-à-Gobet, Le Mont et Penau, représentant en moyenne 1'380 l/min). La construction d'un réservoir au Calvaire permet la distribution de l'eau sous pression et c'est à ce moment-là qu'apparaissent les premiers appareils de défense incendie.

Ces captages s'avèrent toutefois insuffisants. En 1866, vraisemblablement pour améliorer cette situation, les autorités décident de municipaliser la distribution de l'eau. Les problèmes de débits insuffisants ne se résolvent cependant pas par enchantement. Il faut bien créer de nouveaux captages qui, à peine en service, ne répondent pas aux besoins d'une population en constante augmentation et aux aspirations - légitimes - de confort et d'hygiène.

Pour résoudre ce problème, la Municipalité, à court d'argent, décide de confier la distribution de l'eau à l'initiative privée ; en 1876, elle afferme celle-ci à la « Société des eaux de Lausanne ». La « Société des eaux de Pierre-Ozaire », quant à elle, alimente la ville « en gros », alors que la « Compagnie du chemin de fer Lausanne-Ouchy et des eaux de Bret » fournit de l'eau industrielle.

Deux événements marquent cette période :

- le captage et l'amenée de la source du Pont-de-Pierre au-dessus de Montreux ;
- l'amenée des eaux de Bret à Lausanne.

Toutefois, ces nouveaux apports d'eau ne suffisent pas et les autorités doivent constater aux alentours de 1890 que la privatisation, pas plus que la municipalisation, ne constituent des recettes miracles pour distribuer de l'eau. Il faut voir grand et trois projets sont étudiés :

- la reprise des eaux de Bret ;
- le pompage au Léman ;
- le captage et l'amenée de l'eau du Pays-d'Enhaut avec la Société Electrique Vevey-Montreux (SEVM), aujourd'hui filiale de la Romande Energie (RE).

C'est cette dernière solution qui est retenue. La Ville exécute elle-même une conduite de 23 km entre Sonzier et le réservoir du Calvaire à Lausanne, tandis que la SEVM réalise 16 captages, 13 km de galeries et 16 km de conduites en terrains difficiles. En 1901, après deux ans de travaux, l'eau du Pays-d'Enhaut alimente Lausanne et offre, grâce à son turbinage, l'énergie nécessaire aux tramways de la Riviera. Simultanément, la Ville, en achetant la Société des eaux de Lausanne puis, en 1907, la Société des eaux de Pierre-Ozaire, municipalise à nouveau la distribution de l'eau.

2.2 Exploitation des eaux du Pays-d'Enhaut de 1900 à 1970

De 1900 à 1980, la SEVM assume seule l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des sources et du réseau de transport : conduites, galeries, sources, siphons et tunnels. Lausanne reçoit donc gratuitement, durant ces années, environ la moitié de la production des sources du Pays-d'Enhaut livrées à Sonzier, dont le total est en moyenne de 8,55 millions de m³ par an.

A l'occasion d'une réfection des conduites entre Sonzier et Lausanne en vue d'augmenter la capacité de transport, la SEVM et Lausanne fixent, en 1948, une quantité annuelle de 5'000'000 m³ au-delà de laquelle Lausanne paie à la SEVM les m³ supplémentaires fournis. Les eaux non dirigées sur Lausanne sont turbinées pour le compte de la SEVM à la centrale de Taulan, située à l'aval de Sonzier, dans le village des Planches à Montreux. En 1967, la nécessité d'engager de gros travaux d'entretien à la source des Bornels s'avère urgente. Lausanne accepte de participer, pour la première fois, aux frais occasionnés en recaptant à ses frais cette magnifique source.

2.3 Exploitation des eaux du Pays-d'Enhaut dès 1970

En dépit d'un entretien régulier, les différents ouvrages de transport accusent des signes de vieillissement prononcés. Différentes interventions sont effectuées par la SEVM, pour lesquelles Lausanne accepte de participer financièrement d'une façon volontaire, à raison de 50%, de cas en cas seulement. Dès 1990, Lausanne prend systématiquement en charge la moitié du coût des travaux d'entretien. Ainsi, de 1970 à 1999, les dépenses d'entretien sont réparties de la manière suivante :

• SEVM	Fr. 4'037'000.- (68%)
• LAUSANNE	Fr. 1'935'000.- (32%)
Total	Fr. 5'972'000.- (100%)

Dans ces montants, les frais d'exploitation et de surveillance des sources et du réseau de transport, à charge de la SEVM, ne sont pas compris.

2.4 Nécessité de modifier la convention par la RE et Lausanne

Après 100 ans d'exploitation des sources du Pays-d'Enhaut, la RE qui a repris la SEVM propose de modifier la convention du 4 juillet 1899, amendée le 26 octobre 1910, pour le 31 décembre 1999. Elle estime que l'engagement financier de Lausanne de 1'600'000 francs, sous forme de deux paiements (1'500'000 francs en 1903 et 100'000 francs en 1910), a été largement compensé par les prestations de la SEVM, à savoir :

- l'attribution à Lausanne de la moitié de la propriété des sources du Pays-d'Enhaut, des galeries et conduites entre l'Etivaz et l'arrivée dans le réservoir du Cubly ;
- l'exploitation et l'entretien des sources ainsi que du réseau de transport entre les sources et Sonzier pendant 100 ans ;
- la prise en charge des frais de rénovation pendant 100 ans, à l'exception des participations volontaires et ponctuelles de Lausanne à partir de 1970 ;
- la fourniture annuelle de 5'000'000 m³ d'eau de boisson livrés à Sonzier pendant la durée de la convention et vente à Lausanne d'environ 1'000'000 de m³ par an pour un prix unitaire de 9,1 centimes (chiffre 1999).

En effet, du point de vue juridique, la RE ne peut être tenue de transporter à titre « perpétuel » des quantités importantes d'eau à titre gratuit contre un engagement financier ponctuel de Lausanne en 1899, puisque La Ville a largement pu amortir sa dépense et récupérer son investissement.

A plusieurs reprises, le Tribunal fédéral a souligné l'impossibilité pour une personne physique ou morale de prendre un engagement « pour l'éternité ». Il en est ainsi dans ce cas de l'obligation de transporter les eaux de source de l'Etivaz à Sonzier.

3. Nouvelle convention avec la RE

Les principes retenus par les deux partenaires pour établir la nouvelle convention sont les suivants :

- volonté de poursuivre en commun et sur le long terme l'exploitation des eaux du Pays-d'Enhaut ;
- la centrale hydroélectrique de Sonzier et sa production restent propriété exclusive de la RE ;
- Lausanne exploite les 5 premiers millions de m³ annuels ;
- les quelques 3 millions de m³ annuels supplémentaires sont propriété de la RE qui pourra les vendre comme eau de boisson (environ 1 million de m³ annuels) et turbiner le solde à Taulan ;
- partenariat à l'ensemble des charges sur l'aménagement des eaux du Pays-d'Enhaut (fonctionnement et investissement) depuis les sources jusqu'à la chambre de Jor: 60 % à la charge de Lausanne et 40 % à la charge de la RE; ce pourcentage est calculé sur les gains potentiels des deux partenaires;
- les travaux de **réfection de la galerie de Jor-Jaman** ainsi que ceux du **tronçon de conduite compris entre la chambre de Jor et l'arrivée de la source des Avants** seront financés à raison de 50 % par la RE et 50 % par Lausanne.

Il convient de remarquer que le tronçon Jor - Sonzier intéresse un troisième partenaire, le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) et fait l'objet d'une autre convention tripartite.

4. Installations du Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE)

Le SIGE possède, aux Avants, une source située non loin en contrebas de la chambre de Jor (annexe 1). Elle fut captée en 1868, à la suite du développement rapide que prenait la région de Vevey-Montreux. En effet, le besoin se faisait sentir de pouvoir alimenter la population avec une eau potable plus abondante, disposant d'une pression assez grande pour atteindre le haut des bâtiments.

La Grande Source des Avants jaillit à une altitude de 1027 mètres à proximité du chemin de Jaman dans le vallon de la Baye-de-Montreux. Le bassin sourcier, d'une surface d'environ 5 km carré, est délimité par un repli du calcaire liasique de la nappe des Préalpes médianes. Il récolte la plus grande partie des précipitations tombant dans la région de la Pléniaz-Chessy et dans une zone assez étroite jusqu'aux contreforts de la Dent-de-Lys en territoire fribourgeois.

Comme la roche est généralement très fissurée, la circulation souterraine des eaux est assez rapide. Le débit de la source peut ainsi varier dans de fortes proportions et rend difficile la mise en valeur de celle-ci. Alors qu'il atteint un minimum de 3'300 l/min, après de nombreux mois de sécheresse, il peut s'élever à plus de 28'000 l/min en période de fortes crues provoquées par la fonte des neiges ou des précipitations abondantes. Le débit moyen fourni par cette source importante est de 8'500 l/min, soit un volume annuel de 4,26 millions de m³.

5. Réalisations communes

Depuis environ 10 ans, la RE, le SIGE et **eauservice** étudient les possibilités de mettre en commun les ressources hydriques, à savoir les eaux du Pays-d'Enhaut et celles de la source des Avants, de manière à :

- augmenter la sécurité d'alimentation en eau potable, car toutes les installations sont vétustes et devront être renouvelées; en alternant et choisissant les périodes de travaux sur chacune des deux ressources, l'alimentation en eau sera assurée pour les deux distributeurs d'eau (l'alimentation électrique étant moins problématique);
- turbiner aussi les eaux de la source des Avants et produire annuellement 3,2 GWh, tout en augmentant de 1,4 GWh/an la production d'énergie des eaux du Pays-d'Enhaut grâce à un nouveau tracé pour une conduite forcée de plus grand diamètre et un nouveau groupe de turbinage;
- exploiter mieux l'eau de ces sources en tant qu'eau de boisson;
- minimiser les coûts de réfection des installations grâce à la simplification des infrastructures.

Le projet détaillé des réalisations communes aux trois partenaires se décrit comme suit (annexe 1):

- construction d'une **chambre de mise en charge à Jor pour la régulation du turbinage**, à la charge de la RE et du SIGE,

- construction d'une **station de pompage et d'une chambre de vannes à la source des Avants** pour injecter l'eau de cette source dans la conduite forcée, à la charge du SIGE,
- construction d'une **nouvelle conduite forcée depuis les hauts des Avants jusqu'à Sonzier** pour transporter et turbiner les eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants. Cette conduite à la charge des trois partenaires, permettra de **désaffecter trois ouvrages centenaires**, soit la conduite de transport conduisant l'eau depuis Jor jusqu'au réservoir du Cubly, ce réservoir et la conduite forcée Cubly - Sonzier (annexe 1);
- le supplément d'eau à turbiner à Sonzier entraînera le **remplacement du groupe de turbinage** à la charge du SIGE et de la RE;
- tant les eaux du Pays-d'Enhaut que celles de la source des Avants se chargent de limon lors d'épisodes pluvieux, entraînant des non-conformités de la qualité de l'eau et de nombreuses manoeuvres de détournement d'eau et de purge des conduites. Cette situation n'est plus admissible aujourd'hui et il est nécessaire de construire une **usine d'ultrafiltration** qui sera financée par les trois partenaires. Elle sera construite sur le site de Sonzier, dans le volume de l'actuel réservoir de Sonzier vétuste, surdimensionné et devenu obsolète depuis que la RE turbine les eaux de manière continue au fil de l'eau.
- l'eau du Pays-d'Enhaut et des Avants devra être acheminée en direction de l'Ouest. La seule conduite lausannoise étant insuffisante et en mauvais état il est proposé, entre Sonzier et Bignières, **de rénover la conduite du Pays-d'Enhaut et de construire une deuxième conduite** à la charge des deux distributeurs d'eau.

6. Aspects financiers

6.1 Répartition des investissements et des frais ultérieurs d'exploitation

La répartition des investissements a fait l'objet d'après négociations entre les trois partenaires. Les principes suivants ont été adoptés:

- prix du m³ d'eau à Sonzier: 20 centimes ;
- prix du kWh à Sonzier: 6,5 centimes ;
- répartition en fonction des prestations et gains apportés par chacune des installations.

Tant le prix de l'eau que celui de l'électricité admis à Sonzier peuvent paraître bas. Ils ont été établis en tenant compte du fait qu'avant d'être vendus, différentes prestations coûteuses doivent être encore assurées. Il s'agit notamment:

- du transport jusqu'à la région où ils seront distribués ;
- de la distribution au client final ;
- du maintien de la qualité (eau) ou de son éventuelle valorisation (par exemple *courant vert*).

Pour l'eau potable, la répartition sera la suivante:

- **eauservice**: 5 millions de m³/an ;
- RE: 1 million de m³/an valorisable, le solde de 2,55 millions de m³/an étant turbiné à Taulan en complément aux eaux de la Baie de Montreux ;
- SIGE: 4,26 millions de m³/an.

Pour l'énergie, la répartition se fait comme suit:

- **eauservice**: rien ;
- RE: 8,4 GWh/an ;
- SIGE: 3,2 GWh/an.

Ainsi, selon les paramètres ci-dessus, la répartition des investissements et de l'exploitation future se calcule comme suit:

Pour la conduite forcée:

		RE	eauservice (es)	SIGE	Totaux

Eau	mio m³/an	3.55	5	4.26	12.81
	%	27.7%	39.0 %	33.3 %	100 %
Energie	GWh/an	8.4	0	3.2	11.6
	%	72.4 %	0 %	27.6 %	100 %
Moyenne %		50.0 %	19.5 %	30.5 %	100%

Pour l'usine d'ultrafiltration:

Eau potable		RE	eauservice (es)	SIGE	Totaux
	mio m³/an	1	5	4.26	10.26
	%	9.8 %	48.7%	41.5%	100%

Pour l'usine de turbinage, il convient de remarquer que l'exploitation et les recettes de l'usine hydro-électrique ne concernent pas **eauservice**.

Le tableau ci-dessous donne les montants qui ont été estimés nécessaires pour la construction des ouvrages et des équipements, avec les répartitions discutées et acceptées par les trois partenaires. Les cases en gris concernent **eauservice**.

Tableau récapitulatif de la répartition des investissements entre les trois partenaires :

	Montants globaux en francs (HTVA)	Pourcentage			Montants répartis en francs		
		RE	es	SIGE	RE	es	SIGE
Réfection de la galerie Jor-Jaman	3'000'000	50.0%	50.0%		1'500'000	1'500'000	
Chambre de mise en charge à Jor	490'000	72.4%		27.6%	354'760		135'240
Réfection tronçon Jor-source des Avants	730'000	50.0%	50.0%		365'000	365'000	
Source des Avants	630'000			100.0%			630'000
Chambre des vannes sources des Avants	70'000			100.0%			70'000
Nouvelle conduite forcée	5'000'000	50.0%	19.5%	30.5%	2'500'000	975'000	1'525'000
Remplacement du groupe hydro-électrique	1'300'000	72.4%		27.6%	941'200		358'800
Conduite SIGE (200 mm)	480'000			100.0%			480'000
Alimentation en eau du Cubly	500'000			100.0%			500'000
Usine d'ultrafiltration	8'000'000	9.8%	48.7%	41.5%	784'000	3'896'000	3'320'000
Rénovation conduite du PE Sonzier - Bignièrès	2'000'000		50.0%	50.0%		1'000'000	1'000'000
Nouvelle conduite Sonzier-Bignièrès	500'000		50.0%	50.0%		250'000	250'000
Chambre de répartition au Blanc	500'000		50.0%	50.0%		250'000	250'000
Mise hors service des ouvrages	100'000	100.0%			100'000		
Honoraires	2'700'000				759'040	954'000	986'960
	26'000'000				7'304'000	9'190'000	9'506'000

Nous notons qu'il faut encore ajouter un montant de 300'000 francs pour l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place d'un pilote qui devra tester divers types de membranes durant une année hydrologique sur les eaux des sources du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants. Ce pilote permettra ainsi de dimensionner l'équipement de la nouvelle usine d'ultrafiltration. Ce montant est à ajouter au total de 9'190'000 francs concernant eauservice, qui est chargé de mener à bien ce pilote et qui restera ensuite propriétaire du matériel. **Le montant total demandé est donc de 9'490'000 francs (HTVA).**

6.2 Echancier financier

Il est prévu de commencer les études de détails, ainsi que l'installation du pilote, immédiatement après l'approbation de ce préavis par votre Conseil. Le programme établi à ce jour donne la répartition suivante des investissements concernant Lausanne (les honoraires sont inclus dans les coûts des ouvrages) :

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Installation d'un pilote	300'000				
Réfection de la galerie Jor-Jaman				900'000	775'000
Réfection tronçon Jor-source des Avants				400'000	
Nouvelle conduite forcée		500'000	590'000		
Usine d'ultrafiltration		1'000'000	2'000'000	1'350'000	
Rénovation cond PE Sonzier-Bignièrès				280'000	
Conduites Sonzier - Bignièrès		1'115'000			
Chambre de répartition au Blanc		280'000			
Totaux par an	300'000	2'895'000	2'590'000	2'930'000	775'000

6.3 Amortissements

Les investissements sont à amortir sur des durées distinctes selon qu'il s'agit de travaux de génie civil ou d'équipement relatif à l'usine d'ultrafiltration. La répartition est donnée ci-dessous:

Types de travaux	Génie civil	Equipement	Totaux
Installation d'un pilote		300'000	300'000
Réfection de la galerie Jor-Jaman	1'675'000		1'675'000
Réfection tronçon Jor-source des Avants	400'000		400'000
Nouvelle conduite forcée	1'090'000		1'090'000
Usine d'ultrafiltration	1'500'000	2'850'000	4'350'000
Rénovation cond PE Sonzier-Bignièrès	280'000		280'000
Conduites Sonzier - Bignièrès	1'115'000		1'115'000
Chambre de répartition au Blanc	280'000		280'000
Totaux par types de travaux	6'340'000	3'150'000	9'490'000

6.4 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, de 4 % par an, sont les suivantes :

- génie civil : montant de 6'340'000 francs à amortir pendant 30 ans soit 366'600 francs/an
- équipement : montant de 3'150'000 francs à amortir pendant 20 ans soit 231'800 francs/an

7. Incidences sur le personnel

Personnel des réseaux: jusqu'à maintenant, le personnel d'**eauservice** n'a été impliqué que pour la surveillance, l'entretien et les corrections de tracés de la conduite entre Sonzier et Lausanne. Dorénavant, en vertu de la nouvelle convention (60 % **eauservice** et 40 % RE) et au vu des exigences toujours plus élevées quant à la qualité de l'eau, **eauservice** sera beaucoup plus impliqué dans la gestion de l'eau depuis les captages jusqu'en amont de Jor. Il s'en suivra un surcroît de travail qui ne sera plus absorbable par les équipes actuelles de réseaux d'**eauservice**. Aussi, il est envisagé d'engager un appareilleur supplémentaire après la première année d'exploitation, soit dès 2008.

Personnel des usines de filtration: jusqu'à maintenant, ce personnel ne s'est que très peu mobilisé pour les eaux du Pays-d'Enhaut. Dorénavant il lui incombera d'effectuer, en partenariat avec le SIGE et la RE:

- dans une première phase, les essais pilotes pour l'étude de l'usine de filtration. L'engagement de personnel supplémentaire temporaire sera fait sur le montant des honoraires;
- la surveillance et l'entretien de la nouvelle usine de filtration. Pour cette fonction il est envisagé d'engager une personne qualifiée dès 2008.

8. Subventions

Pour chaque réalisation permettant ou améliorant la disponibilité d'eau pour la défense incendie, une demande de subvention sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), une fois les travaux terminés. Cette participation est habituellement de 10% mais, compte tenu du caractère intercommunal de certains ouvrages, un supplément de subvention peut être espéré.

Les ouvrages suivants, représentant un montant total de 4'840'000 francs pour **eauservice**, feront l'objet d'une demande de subventionnement:

- réfection de la galerie de Jor-Jaman ;
- réfection tronçon Jor-source des Avants ;
- nouvelle conduite forcée ;
- rénovation conduite Pays-d'Enhaut Sonzier – Bignières ;
- conduites Sonzier-Bignières.

9. Conséquences en terme de développement durable

Depuis 1901, les eaux du Pays-d'Enhaut permettent l'apport annuel de 5 à 6 millions de m³ d'eau potable à une altitude de 600 mètres, soit aussi l'économie de 5 à 6 millions de kWh pour **eauservice**, en ne nécessitant pas de pompage depuis le Léman. Elles produisent aussi 7 millions de kWh pour les transports publics de la Riviera.

La poursuite et l'amélioration de l'exploitation des eaux du Pays-d'Enhaut, conjointement à celles de la source des Avants, qui sont proposées dans ce préavis, s'inscrivent clairement dans l'optique du développement durable. Un million de m³ supplémentaires seront valorisés en eau de boisson, 4,6 millions de kWh d'électricité verte seront produits en plus. Par ailleurs, la sécurité d'alimentation des deux distributeurs d'eau sera renforcée.

10. Plan des investissements

En décembre 2001, un projet de 16 millions de francs était présenté à la Municipalité pour acquérir la moitié de la majorité des ouvrages de l'aménagement hydraulique entre les sources dites du Pays-d'Enhaut et de la centrale de Sonzier ; aucun travail de réfection n'était alors prévu.

Ultérieurement, le partenariat avec la RE et le SIGE a amené la Direction des Travaux à revoir complètement l'état des propriétés et a rendu caduc l'achat de la moitié des propriétés. Toutefois, le nœud hydraulique qui se situe aux Avants se doit d'être complètement revu pour en tirer un profit régional important, voire vital.

Conscient que le présent préavis figure au plan des investissements des années 2006 - 2007 pour un montant de seulement 4 millions de francs la Municipalité a décidé en compensation de retarder d'autres investissements, notamment le centre de conduite d'**eauservice** (CEGEL) ainsi que le préavis de réfection du réseau, qui seront tous deux reportés de plusieurs mois. De plus, il est à noter que les dépenses se feront sur une longue période (cf. § 6.2). Le dépassement de 5,49 millions concerne d'une part l'usine d'ultrafiltration qui s'avère nécessaire et qui n'avait pas été prévue, et d'autre part le montant plus élevé que pressenti pour la réfection de la galerie de Jor.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/19 de la Municipalité du 11 mai 2006 ;
où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cette affaire a été portée à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'490'000 francs (HTVA) pour :
 - 1) effectuer la réfection de la galerie de Jor-Jaman et d'une conduite, sises sur les hauts des Avants, permettant l'acheminement des eaux du Pays-d'Enhaut jusqu'à la hauteur de la source des Avants, en collaboration avec la Romande Energie (RE) ;
 - 2) construire une conduite forcée depuis la source des Avants jusqu'à Sonzier avec la RE et le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) ;
 - 3) construire une usine d'ultrafiltration à Sonzier avec les mêmes trois partenaires ;
 - 4) construire une nouvelle conduite et réhabiliter le tronçon de la conduite du Pays-d'Enhaut entre Sonzier et Bignières (hauts de Montreux), en collaboration avec le SIGE ;montant réparti comme suit :
 - a) 6'340'000 francs pour les travaux de génie civil ;
 - b) 3'150'000 francs pour les équipements de l'usine d'ultrafiltration et le pilote ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour :
 - 1) renouveler la convention des eaux du Pays-d'Enhaut sous la forme d'un partenariat à 60% pour **eauservice** et à 40% pour la RE, pour ce qui concerne l'exploitation, dès 2006, des aménagements en amont de Jor ;

- 2) établir deux conventions, sous la forme de partenariats avec la RE et le SIGE, pour l'exploitation future des ouvrages à construire, basées sur une répartition identique à celle proposée pour les investissements présentés dans ce préavis ;
3. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) 211'300 francs pour les travaux de génie civil ;
 - b) 157'500 francs pour les équipements de génie civil.

par la rubrique 4700.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux ;
4. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche